

Registre des dommages Causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine



Rapport d'activité annuel (2023)



Édition anglaise :

*Annual activity report (2023) of the Register of
Damage caused by the aggression of the Russian
Federation against Ukraine*

<https://rd4u.claims>

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : «

©Registre des dommages pour l'Ukraine, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Registre des dommages pour l'Ukraine à l'adresse suivante :

admin.office@rod.coe.int

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

admin.offfice@rod.coe.int

<https://rd4u.claims>

Conception de la couverture et mise en page :

Registre des dommages pour l'Ukraine

Photo/image de couverture : ©Shutterstock

Photos : ©Shutterstock/ Conseil de l'Europe

©Registre des dommages pour l'Ukraine, mars 2024

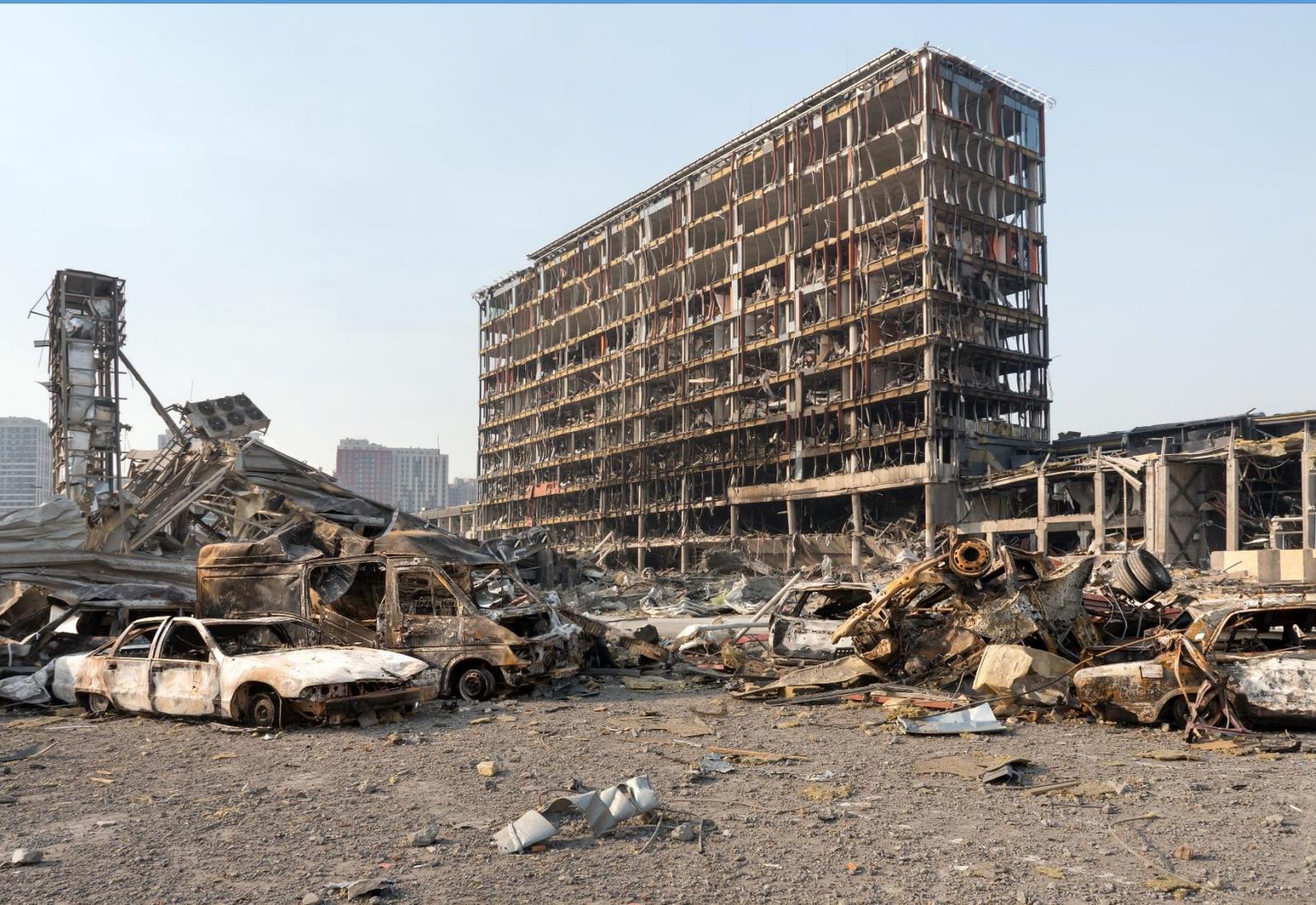


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
MANDAT ET FONCTIONS	8
PARTICIPATION	9
STRUCTURE DE GOUVERNANCE	11
Conférence des Participants	11
Conseil.....	12
Secrétariat.....	13
DÉVELOPPEMENTS-CLÉS	15
ANNEXE 1	17
Liste des Participants et des Membres associés.....	17



4ème Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, Reykjavik, 16-17 mai 2023

INTRODUCTION

Depuis le 24 février 2022, la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a entraîné une multitude de morts et de souffrances. Des milliers de cas de torture, de traitements inhumains et de violences sexuelles ont été enregistrés, de vastes destructions de bâtiments résidentiels et d'infrastructures essentielles ont eu lieu dans tout le pays, ainsi que d'immenses pertes économiques. L'agression a eu un impact sur toutes les régions du pays et a annulé 15 ans de progrès de développement.

Le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (« Registre ») a été établi dans le cadre du Conseil de l'Europe par la [Résolution CM/Res\(2023\)3 établissant l'Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine](#). Le Statut du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui définit le mandat, les fonctions, la structure de gouvernance et la participation du Registre, a été adopté par la même résolution. La décision historique de créer le Registre a été annoncée lors du [4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe](#), qui s'est tenu à Reykjavik les 16 et 17 mai 2023.

Le Registre a été créé en réponse à la résolution A/RES/ES-11/5 de l'Assemblée générale des Nations unies du 14 novembre 2022, intitulée « [Agression contre l'Ukraine: recours et réparation](#) », par laquelle l'Assemblée générale a reconnu que la Russie doit répondre de toute violation du droit international en Ukraine, y compris par voie de réparation. La résolution reconnaît la nécessité d'un mécanisme international de réparation et recommande la création d'un registre international des dommages comme première étape.

Le Registre est une étape importante vers la redevabilité pour les dommages et les souffrances causés par l'agression de la Russie contre l'Ukraine et représente l'une des premières mesures pratiques pour tenir la Russie responsable de ses actes. Il ouvre également la voie à un futur mécanisme international d'indemnisation général.

Le Registre a son siège à La Haye, aux Pays-Bas, et un [Accord de siège](#) a été conclu avec le gouvernement des Pays-Bas en juillet 2023. Le Registre disposera également d'un bureau satellite à Kyiv, en Ukraine.



La Conférence des participants, réunie pour la troisième fois, procède à l'élection de sept membres du Conseil du Registre des dommages, Strasbourg, 16 novembre 2023

MANDAT ET FONCTIONS

Le Registre sert à consigner les demandes d'indemnisation admissibles concernant les dommages, pertes et préjudices causés par l'agression russe en Ukraine, ainsi que les éléments de preuve à l'appui de ces demandes, soumises par des personnes physiques, des entités et l'État ukrainien. Il fournira une plateforme entièrement numérique sur laquelle les demandeurs pourront soumettre leurs demandes et les preuves.

Les demandes doivent porter sur les dommages, pertes ou préjudices qui ont été causés :

- le 24 février 2022 ou à partir de cette date ;
- sur le territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, s'étendant à ses eaux territoriales ;
- par les faits internationalement illicites de la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine.

Le Registre reçoit et traite les informations relatives aux demandes d'indemnisation et aux preuves ; il classe, catégorise et organise ces demandes ; il évalue et détermine l'admissibilité des demandes d'indemnisation en vue de leur inscription au Registre ; et enregistre les demandes admissibles aux fins de leur examen et de leur règlement ultérieurs.

Pour faciliter ce processus, le registre développe un ensemble de règles et de procédures, y compris une liste de catégories de demandes (qui est censée être exhaustive), des formulaires de demande d'indemnisation, des règles de preuve pour chaque catégorie et d'autres informations nécessaires.

Le Registre n'a aucune fonction liée à l'examen du contenu des demandes qui lui sont soumises, y compris la détermination de la responsabilité et l'attribution de tout paiement ou compensation – cette tâche incombera à un futur mécanisme de compensation qui sera établi par un instrument international distinct. Le Registre est chargé de faciliter les travaux visant à mettre en place un tel mécanisme et d'y participer.

À la suite de la mise en place de ce mécanisme d'indemnisation, le travail du Registre se poursuivra dans le cadre de cette nouvelle structure, et toutes les demandes et preuves inscrites lui seront transférées.

PARTICIPATION

Le Registre est établi par le biais d'un [Accord partiel élargi](#), qui est une forme de coopération internationale dans le cadre du Conseil de l'Europe, ouverte aux États membres et non membres.

Le Registre a vocation à accueillir des membres du monde entier et tout État ayant voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies « [Agression contre l'Ukraine: recours et réparation](#) » peut devenir Participant ou Membre associé ; il suffit d'une notification, adressée à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, de son intention d'adhérer au Registre par courrier ou note verbale. Tout autre État peut adhérer au Registre, sous réserve de l'approbation de la Conférence des Participants.

À la fin de l'année, 43 États et l'Union européenne étaient [parties à](#) l'Accord partiel élargi sur le Registre – 39 Participants et 5 Membres associés (voir la liste complète à l'annexe 1).

Les États Participants au Registre ont le statut et les droits des membres à part entière, y compris des droits de vote à la Conférence des participants, et s'engagent à verser des contributions annuelles au budget du Registre. Les Membres associés ne sont pas tenus de verser des contributions annuelles. Ils n'ont pas le droit de vote à la Conférence mais peuvent assister et faire des déclarations écrites et orales. Les Membres associés sont encouragés à verser des contributions volontaires au budget du Registre. Si un Membre associé verse une contribution d'un montant égal au montant de sa contribution annuelle (s'il avait été un Participant), il jouit de tous les droits de vote pour l'année financière concernée. En 2023, l'Albanie, le Canada, l'Union européenne et les États-Unis ont versé de telles contributions.

Le budget du Registre est financé par les contributions annuelles des États participants, ainsi que par des contributions volontaires. Les coûts d'investissement liés à la mise en place du Registre et au développement et à l'établissement de ses principaux systèmes et installations ont été couverts par les contributions volontaires des Pays-Bas et de l'Union européenne.



Le Conseil du Registre des dommages lors de sa réunion inaugurale, La Haye, 11-15 décembre 2023

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les organes constituant le Registre des dommages sont la Conférence des participants, le Conseil et le Secrétariat, dirigé par le Directeur exécutif.

Conférence des Participants

La Conférence des participants (« CdP »), où chaque Participant et Membre associé est représenté, est chargée de désigner le Directeur exécutif, de nommer les membres du Conseil du Registre, d'approuver le budget annuel ainsi que toutes les règles et réglementations du Registre. La CdP assure également la supervision.

En 2023, la CdP s'est réunie trois fois.

La [réunion constitutive](#) s'est tenue le 27 juin 2023 à Strasbourg. La CdP a élu l'ambassadeur Sandy Moss (Royaume-Uni) comme président, l'ambassadeur Tanja Gonggrijp (Pays-Bas) comme première vice-présidente et M. Emil Ruffer (République tchèque) comme deuxième vice-président, pour un mandat de trois ans.

La Conférence a également adopté son [règlement intérieur](#) et les [règles relatives à la nomination et à la révocation des membres du Conseil](#). M. Markiyan Kliuchkovskyi (Ukraine) a été désigné Directeur exécutif du Registre.

La [deuxième réunion](#) de la CdP, qui s'est tenue à Riga le 12 septembre 2023, a été consacrée aux questions financières, notamment à l'approbation du budget du Registre pour 2023 et à la procédure de nomination des membres du Conseil.

Le 16 novembre 2023, la CdP s'est réunie pour sa [troisième réunion](#) à Strasbourg, au cours de laquelle elle a élu sept membres au Conseil du Registre et a adopté le budget annuel du Registre pour 2024 et, provisoirement, pour 2025.

Conseil

Le Conseil du Registre a la responsabilité générale de l'exercice des fonctions du Registre. Le Conseil propose les règles et règlements régissant le travail du Registre (qui seront ensuite approuvés par la Conférence des Participants) et les met en œuvre le cas échéant. Il possède l'autorité suprême pour déterminer l'admissibilité des demandes d'indemnisation à inscrire au Registre.

Sept [membres du Conseil](#), travaillant à titre personnel et indépendant, ont été nommés lors de la [troisième réunion de la CdP](#), le 16 novembre 2023 : Mme Chiara Giorgetti (Italie), M. Veijo Heiskanen (Finlande), Mme Yulia Kyrpa (Ukraine), Mme Aleksandra Mężykowska (Pologne), Mme Lucy Reed (États-Unis), M. Robert Spano (Islande) et M. Norbert Wühler (Allemagne). Les membres du Conseil ont été nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Les membres nommés du Conseil possèdent une vaste expertise dans les domaines du droit international et des réparations et ont l'expérience dans la mise en place et dans la gestion des procédures de réclamations de masse fondées sur le droit international.

Le Conseil s'est réuni pour sa [réunion inaugurale](#) du 11 au 15 décembre 2023 à La Haye et continuera à se réunir en personne tous les trimestres et virtuellement dans l'intervalle. Le Conseil fournira également des rapports trimestriels à la Conférence des Participants sur le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes admissibles inscrites au Registre, les catégories pertinentes et le montant total de l'indemnisation demandée (le cas échéant).

Lors de sa réunion inaugurale, le Conseil a adopté son [règlement](#) intérieur et a examiné d'urgence les catégories de demandes qui pourront être inscrites au Registre. Le Conseil a élu Robert Spano, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, comme président, et Chiara Giorgetti, professeur à la Richmond Law School, comme vice-présidente.

Le Conseil a examiné, entre autres, les catégories de demandes qui pourront être inscrites au Registre conformément aux critères énoncés dans le [Statut](#) du Registre et au droit international, et il a reconnu la nécessité de présenter les règles nécessaires dès que possible.

Le Conseil a décidé que les catégories de demandes devraient inclure, en particulier, les demandes relatives à :

- la perte de vies humaines, la torture et les violences sexuelles, ainsi que les lésions corporelles ;
- le déplacement involontaire et la délocalisation forcée de personnes ;
- la perte de biens et de revenus, et d'autres formes de pertes économiques ;
- les dommages causés aux infrastructures essentielles et essentielles et d'autres équipements publics ;
- les dommages causés au patrimoine historique et culturel ;
- les dommages causés à l'environnement ;
- et d'autres catégories déterminées par le Conseil.

Le Conseil a également décidé de traiter d'urgence la collecte et l'inscription des demandes d'indemnisation des personnes les plus touchées par la guerre, ainsi que des demandes liées aux infrastructures essentielles de l'Ukraine. Des travaux sont également en cours pour aborder d'autres catégories de demandes d'indemnisation, qui vont être soumises par les autorités ukrainiennes, les entreprises et d'autres entités juridiques.

Secrétariat

Le Secrétariat du Registre, dirigé par le [Directeur exécutif](#), assure le fonctionnement quotidien du registre et de ses systèmes. Il se charge notamment du travail pratique concernant les demandes reçues, y compris leur traitement et leur catégorisation. Le Secrétariat développe et maintient également la plateforme numérique du Registre. Le Registre comptera jusqu'à 45 employés, dont 10 travailleront dans son bureau satellite en Ukraine.

Au cours de l'année 2023, le travail du Directeur exécutif et du Secrétariat a visé à rendre le Registre opérationnel à travers la recherche de locaux (temporaires et permanents), le recrutement de personnel, le développement de la plateforme numérique du Registre pour la soumission et le traitement des demandes d'indemnisation, la coopération et la coordination avec les autorités gouvernementales ukrainiennes, la fourniture d'un soutien de fond au Conseil et la sensibilisation visant à accroître le nombre de membres du Registre.



DÉVELOPPEMENTS-CLÉS

➤ **New York, 14 novembre 2022**

L'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) adopte la résolution A/RES/ES-11/5 « [Agression contre l'Ukraine : recours et réparation](#) ».

➤ **Reykjavik, 16-17 mai 2023**

Lors du [4e sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe](#), le Registre des dommages pour l'Ukraine est établi par l'[Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine](#).

➤ **Strasbourg, 27 juin 2023**

La Conférence des Participants au Registre des dommages tient sa [réunion constitutive](#).

La Conférence élit l'ambassadeur Sandy Moss (Royaume-Uni) comme président, l'ambassadeur Tanja Gonggrijp (Pays-Bas) comme première vice-présidente et M. Emil Ruffer (République tchèque) comme deuxième vice-président, pour un mandat de trois ans.

La Conférence adopte également son règlement intérieur et les règles relatives à la nomination et à la révocation des membres du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

M. Markiyan Kliuchkovskyi (Ukraine) est désigné comme Directeur exécutif du Registre.

➤ **Strasbourg, 17 juillet 2023**

La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe [signe l'Accord de siège](#) avec le Royaume des Pays-Bas concernant le siège du Registre des dommages pour l'Ukraine.

➤ **Riga, 11 septembre 2023**

Les Ministres de la Justice des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe adoptent les « [principes de Riga](#) » afin de parvenir à une pleine redevabilité pour l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

➤ **Riga, 12 septembre 2023**

La Conférence des Participants consacre sa [deuxième réunion](#) aux questions financières, notamment à l'approbation du budget du registre pour 2023 et à la procédure de nomination des membres du Conseil.

➤ **Strasbourg, 16 novembre 2023**

Lors de sa [troisième réunion](#), la Conférence des Participants élit les sept [membres du Conseil](#) du Registre des dommages et approuve le budget annuel du Registre pour 2024 et, provisoirement, pour 2025.

➤ **La Haye, 11-15 décembre 2023**

Le Conseil du Registre des dommages a tenu sa [réunion inaugurale](#).

À cette occasion, le Conseil a adopté son [règlement](#) intérieur et a examiné d'urgence les catégories de demandes admissibles pour inscription au Registre.

Le Conseil a élu Robert Spano, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, comme président, et Chiara Giorgetti, professeur à la Richmond Law School, comme vice-présidente.

ANNEXE 1

Liste des Participants et des Membres associés

- › Albanie
- › Allemagne
- › Andorre
- › Autriche
- › Belgique
- › Bulgarie
- › Canada
- › Chypre
- › Croatie
- › Danemark
- › Espagne
- › Estonie
- › États-Unis d'Amérique
- › Finlande
- › France
- › Géorgie
- › Grèce
- › Irlande
- › Islande
- › Italie
- › Japon
- › Lettonie
- › Liechtenstein
- › Lituanie
- › Luxembourg
- › Macédoine du Nord
- › Malte
- › Monaco
- › Monténégro
- › Norvège
- › Pays-Bas
- › Pologne
- › Portugal
- › Roumanie
- › Royaume-Uni
- › République de Moldavie
- › République slovaque
- › Saint-Marin
- › Slovénie
- › Suède
- › Suisse
- › Tchéquie
- › Ukraine
- › Union européenne

www.RD4U.claims

L'agression massive de la Russie contre l'Ukraine a entraîné des morts et des souffrances à grande échelle. Des milliers de cas de torture, de traitements inhumains et de violences sexuelles ont été enregistrés, de vastes destructions de bâtiments résidentiels et d'infrastructures essentielles ont eu lieu dans tout le pays, ainsi que d'immenses pertes économiques. L'établissement du Registre des dommages pour l'Ukraine est un effort international significatif et le premier pas vers un mécanisme qui garantira la justice et l'indemnisation de l'Ukraine et de son peuple.

FR

